

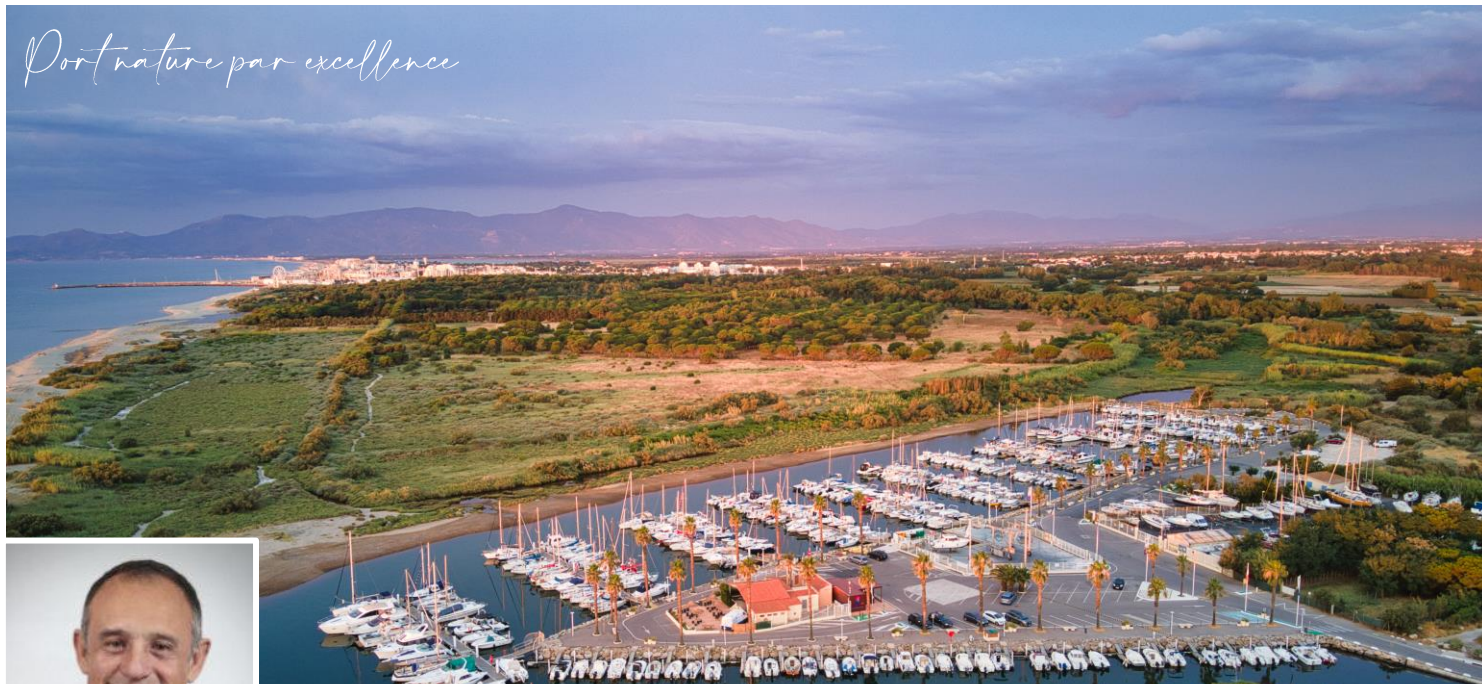
Journal du PORT



Lettre d'informations du port de plaisance de Sainte Marie la Mer – 2023 – n° 17

Conception, rédaction, réalisation : SEM SAGAN – Hôtel de Ville – 66470 SAINTE MARIE LA MER – 04 68 80 51 02

Port nature par excellence



Édito

2022 a été une année particulière.

Tout d'abord, c'est la première année, depuis la pandémie de COVID-19, durant laquelle nous n'avons pas eu à subir de restriction sanitaire. Une liberté très appréciée pour profiter sans barrière de nos loisirs et de notre temps.

Malgré cette éclaircie, le premier trimestre a été noirci par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Cet événement majeur, dramatique, impacte durablement nos modes de vie. Aujourd'hui encore, malgré les efforts du gouvernement, le prix de l'énergie est toujours à la hausse.

Il nous appartient à tous de modifier nos habitudes et de trouver les solutions pour traverser cette délicate période de la meilleure

manière possible. Dans cette optique, le port de Sainte Marie la Mer, soucieux de ne pas impacter encore plus les finances, investi dans des systèmes d'économie d'énergie. L'ensemble des points d'alimentation en eau est équipé depuis la fin de l'année en raccord stop. Ces raccords permettent d'éviter les robinets qui restaient régulièrement ouverts et ainsi de réaliser des économies certaines. D'autre part, tous les points d'éclairage sont progressivement remplacés par des lampes à Leds, bien moins consommatrices que les lampes traditionnelles.

Ainsi, nous espérons limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie qui s'applique inéluctablement sur notre structure. En mars dernier, une tempête plus longue que forte a

complètement obstrué la passe d'entrée. L'important chantier de désensablement a nécessité une organisation exceptionnelle. C'est pourquoi, malgré l'urgence de la situation, il a été plus long que d'habitude de rendre la navigation praticable. Actuellement, l'étude du grand projet d'aménagement portuaire se finalise. Les ouvrages extérieurs de protection prévus dans ce projet, éviteront, dans l'avenir, cette situation.

En espérant que la prochaine saison de navigation soit aussi propice que la précédente, nous vous souhaitons une très bonne année 2023.

Nicolas FIGUERES

Président de la SEM SAGAN



PARKING CENTRAL

Entourages d'arbres

Soucieux d'améliorer notre cadre de vie, les entourages d'arbres du parking central ont été complètement renovés. Une résine spéciale prend lieu et place des anciennes bordures.

La pose de ce matériau à ras le sol évite les obstacles sur la promenade le long des quais et ainsi les accidents.



Conteneurs poubelles



Les vieux locaux poubelles construit en 1998 vont être remplacés par des caches conteneurs neuf plus esthétiques et plus adaptés au lieu public.

Les agents portuaires ont déjà entamé la démolition et, l'installation du nouveau matériel devrait commencer dans les prochains jours.

Art.24 du RGP : Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs disposés sur les quais

Alimentation en eau



Raccord femelle => borne



Raccord mâle laiton => tuyau

Pour la saison 2022 nous avons installé un système d'économie d'eau uniquement sur les points d'eau des berges A et B.

Aujourd'hui, tous les points d'alimentation en eau du port sont équipés de cet équipement.

Ces raccords rapides femelles permettent de limiter les branchements sauvages et d'éviter les fuites d'eau suite aux robinets laissés ouverts en permanence.

Le branchement se fait à l'aide d'un raccord mâle type jardinerie.

➤ **Ces raccords mâles sont en vente à la capitainerie.**

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de laisser en place à demeure tout branchement d'eau sur les bornes. (Art 27.5 du RGP). Les agents portuaires sont habilités à déconnecter les installations branchées à demeure.

N'hésitez pas à vous renseigner à la capitainerie ou directement auprès de nos agents techniques portuaires.



Un nouveau bateau de servitude

Un nouveau bateau de service adapté aux besoins technique du port est en cours de construction.

La particularité de cette embarcation est qu'elle sera équipée d'un moteur électrique.

Ce bateau répondra parfaitement à notre engagement dans la certification européenne Afnor « **PORTS PROPRES** » en remplissant tous les points du plan d'action initial.



Avec la participation de



Financé par



Dématérialisation

Toujours dans l'intérêt de la préservation des ressources, la capitainerie souhaite réduire sa consommation de papier et de consommable informatique.

Nous proposons déjà l'envoi de vos contrats et de vos factures directement par mail. Désormais nous souhaitons dématérialiser les signatures des contrats en capitainerie ainsi que la gestion des bons de manutentions sur la zone technique.

Un terminal sera installé sur la banque d'accueil de la capitainerie et un autre sera utilisé par les agents portuaires pour la gestion et la signature des bons de commande de manutentions.



Intégrer l'environnement à la **transition numérique**

UNE APPROCHE RESPONSABLE

- Améliorer la gestion des énergies
- Tendre vers le zéro papier
- Favoriser le "Green IT"

Eaux usées et eaux de fond de cale des navires

Dans le but d'améliorer le traitement des déchets issus des navires, deux systèmes de collecte directement au bateau ont été mis en service gratuitement depuis le printemps 2021.

- Une pompe mobile de collecte des eaux noires pour la vidange à quai de vos cuves sanitaires de bord (*nous rappelons que nous encourageons l'utilisation des sanitaires du port*).
- Une pompe mobile de collecte des eaux de fond de cale.

CES SERVICES SONT GRATUITS. Ils sont mis à disposition par les agents portuaires, se font sur réservation à la capitainerie suivant un planning établi. **N'hésitez pas à vous renseigner à la capitainerie.**



Pompe mobile – Eaux usées

Certification Française Afnor

« **PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ** »



En complément de la certification européenne « **PORTS PROPRES** » obtenue en 2021, le port s'engage dans la protection et la valorisation de la biodiversité de son environnement proche.

Cette certification complémentaire « **PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ** » est garante d'actions en faveur de la biodiversité locale dans le port et dans son aire d'influence terrestre ou marine.

Elle valorise notre engagement pour la préservation de notre environnement exceptionnel.

La première phase du projet de valorisation et de protection de la faune terrestre est déjà en cours d'élaboration.

1/ En collaboration avec le Groupe Ornithologique du Roussillon nous allons installer avant le printemps **plusieurs nichoirs** aux abords des bassins du port de Sainte Marie la Mer.

2/ Plus tard, un **sentier ornithologique connecté** jalonnera les quais et permettra aux plus grands comme aux plus petits de découvrir les espèces d'oiseaux qui fréquentent régulièrement notre port.

3/ Pour finir, une **exposition permanente de photos** de la faune marine et terrestre méditerranéenne verra le jour sur le parcours du sentier ornithologique.



Le Rougequeue



La Mésange charbonnière



La Huppe fasciée



Gestion générale

Réglementation portuaire

RAPPEL



RÉSIDENCE À BORD - Règles à respecter, déclaration préalable obligatoire

La résidence permanente à bord d'un navire à flot ou à sec est interdite. Ces règles sont établies et inscrites sur notre Règlement Général de Police. **La résidence ponctuelle à bord d'un navire à flot est autorisée uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre** et seulement après s'être déclaré à la capitainerie. [Télécharger ▶ \(https://www.portsaintemarie66.com\)](https://www.portsaintemarie66.com)

Pour des questions de sécurité et de gestion portuaire, **une déclaration préalable du nombre de jours et de personne résidant à bord doit obligatoirement être réalisée. Cette déclaration doit être accompagnée de la fourniture de l'attestation de couverture en responsabilité civile pour les risques résultant de la vie à bord à flot.** <https://portail.alizee-soft.com/STEMARIELAMER>

Cette déclaration obligatoire entraînera une redevance spéciale comprenant la taxe de séjour.

La résidence à bord d'un navire sur l'ensemble des terres pleins à sec, aire de carénage et parc de stockage dans l'enceinte de l'abri nautique est formellement interdite, pensez à prendre vos dispositions lors de la mise en carénage de votre bateau.

VENTE D'UN BATEAU SOUS CONTRAT

Art 4.2 du RGP - L'autorisation d'occupation privative est accordée à une personne physique ou morale. Elle n'est pas cessible. La vente d'un navire dont le propriétaire ou le copropriétaire est titulaire d'une autorisation d'occupation privative de poste d'amarrage ou des postes à terre n'entraîne aucunement le transfert du bénéfice de la place du vendeur à l'acquéreur. L'acquéreur doit faire une demande d'autorisation d'occupation privative qui sera satisfaite en fonction des disponibilités. La demande sera inscrite sur une liste d'attente établie par l'exploitant du port.

Avant d'entamer les démarches de mise en vente de votre bateau, n'hésitez pas à vous rapprocher de la capitainerie afin de bien appréhender cette procédure et ainsi d'éviter tout malentendu lors de la vente.



Les badges sont à recharger à la Capitainerie à chaque renouvellement de contrat.

(Les badges effectués sur les contrats annuels 2022 ne sont plus actifs en 2023)

